



Le Saint-Siège

LETTRE APOSTOLIQUE
EN FORME DE « MOTU PROPRIO »
DU SOUVERAIN PONTIFE
FRANÇOIS

SANCTUARIUM IN ECCLESIA

*avec laquelle les compétences sur les Sanctuaires sont transférées
au Conseil pontifical pour la promotion de la nouvelle évangélisation*

1. Le sanctuaire possède dans l'Église une « *grande valeur symbolique* »^[1] et être pèlerins est une véritable profession de foi. À travers la contemplation de l'image sacrée, de fait, il y a l'espérance de sentir de manière plus forte la proximité de Dieu qui ouvre le cœur à la confiance d'être entendu et écouté dans les désirs les plus profonds^[2]. La piété populaire, qui est une « *véritable expression de l'action missionnaire spontanée du peuple de Dieu* »^[3], trouve dans le sanctuaire un lieu privilégié où elle peut exprimer la belle tradition de prière, de dévotion et de confiance à la miséricorde de Dieu inculturée dans la vie de chaque peuple.

En fait, dès les premiers siècles, on a pensé au pèlerinage avant tout vers les lieux où Jésus-Christ avait vécu, annoncé le mystère de l'amour du Père et, surtout, où l'on pouvait trouver le signe tangible de sa résurrection : le tombeau vide. Les pèlerins, par la suite, se sont alors mis en route vers les lieux où, selon les différentes traditions, se trouvaient les tombes des apôtres. Enfin, au cours des siècles, le pèlerinage s'est également étendu à ces lieux, devenus maintenant la majorité, où la piété populaire a touché de la main la mystérieuse présence de la Mère de Dieu, des Saints et des Bienheureux^[4].

2. Les sanctuaires demeurent jusqu'à ce jour, partout dans le monde, comme un signe particulier de la foi simple et humble des croyants, qui trouvent dans ces lieux sacrés la dimension fondamentale de leur existence de croyant. Ici, ils font l'expérience d'une manière profonde de la proximité de Dieu, de la tendresse de la Vierge Marie et de la compagnie des Saints : une

expérience de vraie spiritualité qui ne peut être dévalorisée sous peine d'annuler l'action de l'Esprit Saint et la vie de la grâce. De nombreux sanctuaires ont été tellement perçus comme faisant partie de la vie des personnes, des familles et des communautés qu'ils ont façonné l'identité de générations entières, au point d'influencer l'histoire de certaines nations.

Le grand afflux de pèlerins, la prière humble et simple du peuple de Dieu alternant aux célébrations liturgiques, la réception de nombreuses grâces que beaucoup de croyants attestent avoir reçues et la beauté naturelle de ces lieux permettent de vérifier comment les sanctuaires, dans la variété de leurs formes, expriment une opportunité irremplaçable d'évangélisation pour notre temps.

3. Ces lieux, malgré la crise de la foi qui investit le monde contemporain, sont encore perçus comme des espaces sacrés vers lesquels les pèlerins vont pour trouver un moment de repos, de silence et de contemplation dans la vie souvent frénétique de notre époque. Un désir caché fait ressortir chez beaucoup la nostalgie de Dieu ; et les sanctuaires peuvent être un véritable refuge pour se redécouvrir soi-même et retrouver la force nécessaire pour sa propre conversion. Enfin, dans le sanctuaire, les fidèles peuvent recevoir un soutien pour leur chemin ordinaire dans leur paroisse et dans leur communauté chrétienne. Cette osmose entre le pèlerinage au sanctuaire et la vie quotidienne est une aide précieuse pour la pastorale, car elle permet de relancer l'engagement de l'évangélisation par un témoignage plus convaincu. Par conséquent, la marche vers un sanctuaire et la participation à la spiritualité que ces lieux expriment sont déjà un acte d'évangélisation, qui mérite d'être valorisé pour sa profonde valeur pastorale[5].

4. Par sa nature même, le sanctuaire est donc un lieu sacré où l'annonce de la parole de Dieu, la célébration des sacrements, en particulier ceux de la Réconciliation et de l'Eucharistie, et le témoignage de la charité expriment le grand engagement de l'Église pour l'évangélisation; et c'est pourquoi il se caractérise comme un véritable lieu d'évangélisation, où, de la première annonce jusqu'à la célébration des mystères sacrés, se manifeste l'action puissante par laquelle la miséricorde de Dieu travaille dans la vie des personnes.

À travers la spiritualité de chaque sanctuaire, les pèlerins sont conduits par la «pédagogie de l'évangélisation»[6] à un engagement toujours plus responsable tant dans leur formation chrétienne que dans le témoignage nécessaire de la charité qui en découle. Également, le sanctuaire contribue de manière non négligeable à l'engagement catéchétique de la communauté chrétienne ;[7] de fait, il transmet, de façon cohérente à notre époque le message qui a initié sa fondation et enrichit la vie des croyants, en leur offrant les raisons d'un engagement dans la foi (cf. 1 Th 1,3) plus mature et plus conscient. Dans le sanctuaire, enfin, les portes s'ouvrent grand aux malades, aux handicapés et surtout aux pauvres, aux marginaux, aux réfugiés et aux migrants.

5. À la lumière de ces considérations, il est clair que les sanctuaires sont appelés à jouer un rôle dans la nouvelle évangélisation de la société d'aujourd'hui et que l'Église est appelée à

promouvoir pastoralement les motions du cœur qui s'expriment à travers les pèlerinages aux sanctuaires et aux lieux de dévotion.

Par conséquent, désireux de favoriser le développement de la pastorale qui se vit dans les sanctuaires de l'Église, j'ai décidé de transférer au Conseil pontifical pour la promotion de la nouvelle évangélisation les compétences qui, en vertu de l'art. 97, 1° de la Constitution Apostolique *Pastor Bonus*, étaient jusqu'ici attribuée à la Congrégation pour le Clergé et aussi celles prévues par l'article 151 de la même Constitution en ce qui concerne les voyages pour motifs de piété, sans préjudice, toutefois, aux compétences des Autorités ecclésiastiques légitimes et de celles qui, en vertu de lois spéciales, reviennent à d'autres organismes à l'égard de sanctuaires déterminés.

Par conséquent, j'établis qu'à l'avenir, sera de la compétence du Conseil pontifical pour la promotion de la nouvelle évangélisation :

- a) l'érection de sanctuaires internationaux et l'approbation de leurs statuts respectifs, selon la norme des cc. 1232-1233 CIC;
- b) l'étude et l'application de mesures qui favorisent le rôle évangélisateur des sanctuaires et le développement en eux de la religiosité populaire ;
- c) la promotion d'une pastorale organique des sanctuaires en tant que propulseurs de la nouvelle évangélisation ;
- d) la promotion de rencontres nationales et internationales afin de favoriser un travail commun de renouveau de la pastorale de la piété populaire et des pèlerinages aux divers lieux de dévotion ;
- e) la promotion de la formation spécifique des opérateurs de sanctuaires et de lieux de piété et de dévotion ;
- f) la vigilance afin d'offrir aux pèlerins, dans les lieux de parcours, une assistance spirituelle et ecclésiale cohérente et soutenue qui permette les plus grands fruits personnels de ces expériences ;
- g) la valorisation culturelle et artistique des sanctuaires selon la *Via pulchritudinis* comme un mode particulier d'évangélisation de l'Église.

J'ordonne que tout ce que j'ai décidé dans cette Lettre apostolique en forme de *Motu proprio*, soit observé dans toutes ses parties, nonobstant toute chose contraire même digne de mention particulière, et j'établis que ce soit promulgué par publication dans le quotidien *L'Osservatore Romano*, entrant en vigueur quinze jours après la promulgation, puis inséré dans les *Acta*

Apostolicae Sedis.

Donné dans la Cité du Vatican le 11 février 2017, en la mémoire liturgique de Notre-Dame de Lourdes, la quatrième année du pontificat.

François

[1] Congrégation pour le Culte divin et la Discipline des Sacrements, Directoire sur la piété populaire et la liturgie. Principes et lignes directrices (2002), n. 263.

[2] Cf. Ve Conférence générale de l'épiscopat latino-américain et des Caraïbes, *Document d'Aporecida*, 29 juin 2007, n. 259.

[3] Exhortation Apostolique, Evangelii gaudium n. 122.

[4] Cf. Conseil Pontifical pour la pastorale des migrants et des personnes en déplacement, Le pèlerinage dans le grand Jubilé de l'an 2000 (25 avril 1998), 12-17.

[5] Cf. Exhortation Apostolique, Evangelii Gaudium nn. 124.126.

[6] Paul VI, Exhortation Apostolique, Evangelii nuntiandi n. 48.

[7] Cf. Conseil Pontifical pour la pastorale des migrants et des personnes en déplacement, Le sanctuaire, mémoire, présence et prophétie du Dieu vivant (8 mai 1999), n. 10.
